Comment est imposée la voiture de société d'un frontalier français travaillant au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

L'avantage en nature lié à la voiture de société d'un frontalier français est **imposé au Luxembourg**, lieu d'exercice de l'activité professionnelle, conformément à la **convention fiscale bilatérale France-Luxembourg**. L'employeur luxembourgeois procède à la retenue d'impôt à la source sur cet avantage, calculé selon les taux habituels : **0,5 %**, **0,6 %** ou **2 %** du prix catalogue TTC neuf selon la motorisation.

Le frontalier doit également **déclarer cet avantage en France** dans sa déclaration de revenus annuelle, mais bénéficie d'un **crédit d'impôt conventionnel** qui élimine la double imposition. Le montant de l'avantage figure sur le certificat de rémunération luxembourgeois (modèle 160) que le frontalier utilise pour remplir sa déclaration française. L'impôt effectivement payé reste celui prélevé au Luxembourg.

Définition

L'**imposition de l'avantage en nature d'un frontalier** est le mécanisme fiscal par lequel l'avantage lié à la voiture de société est taxé dans le pays d'exercice de l'activité (Luxembourg) tout en étant déclaré dans le pays de résidence (France). Les cotisations sociales du frontalier relèvent exclusivement du Luxembourg. La convention fiscale bilatérale du 1er avril 1958 modifiée, entre la France et le Luxembourg, attribue le droit d'imposer les revenus d'emploi au pays où l'activité est exercée et prévoit un mécanisme d'élimination de la double imposition.

Questions fréquentes

Comment est imposée la voiture de société d'un frontalier français travaillant au Luxembourg en 2026 ?

L'avantage en nature lié à la voiture de société d'un frontalier français est imposé au Luxembourg, lieu d'exercice de l'activité professionnelle, conformément à la convention fiscale bilatérale France-Luxembourg. L'employeur luxembourgeois procède à

Que dit la loi luxembourgeoise ?

L'avantage en nature lié à la voiture de société d'un frontalier français est imposé au Luxembourg, lieu d'exercice de l'activité professionnelle, conformément à la convention fiscale bilatérale Franc

Que dit la loi luxembourgeoise ?

L'avantage en nature lié à la voiture de société d'un frontalier français est imposé au Luxembourg, lieu d'exercice de l'activité professionnelle, conformément à la convention fiscale bilatérale Franc

Quelles sont les règles applicables ?

Le frontalier doit également déclarer cet avantage en France dans sa déclaration de revenus annuelle, mais bénéficie d'un crédit d'impôt conventionnel qui élimine la double imposition. Le montant de l

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

L'imposition du frontalier français obéit à un cadre bilatéral précis combinant droit luxembourgeois et convention fiscale.

Critère	Détail
Lieu d'imposition	Luxembourg (lieu d'exercice de l'activité)
Base de calcul	Taux × prix catalogue TTC neuf, identique aux résidents
Retenue à la source	Opérée par l'employeur luxembourgeois chaque mois
Déclaration en France	Obligatoire dans la déclaration annuelle de revenus
Crédit d'impôt	Crédit d'impôt conventionnel éliminant la double imposition
Certificat de rémunération	Modèle 160 servant de justificatif pour la déclaration française
Convention applicable	Convention fiscale France-Luxembourg du 1er avril 1958 modifiée

Modalités pratiques

Le frontalier français doit suivre un processus déclaratif dans les deux pays.

Aspect	Obligation ou recommandation
Au Luxembourg	Aucune démarche : retenue à la source par l'employeur
En France (formulaire 2042)	Déclarer les revenus luxembourgeois incluant l'avantage en nature
Formulaire 2047	Déclaration des revenus de source étrangère
Crédit d'impôt	Calculé automatiquement par l'administration fiscale française
Justificatifs	Conserver le certificat de rémunération luxembourgeois
Conversion	Aucune conversion nécessaire (même devise EUR)

Pratiques et recommandations

Conserver le certificat de rémunération luxembourgeois (modèle 160) et l'ensemble des fiches de paie mensuelles comme pièces justificatives pour la déclaration fiscale française, car l'administration fiscale française peut demander la preuve de l'imposition effective au Luxembourg.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Déclarer les revenus luxembourgeois dans les formulaires 2042 et 2047 de la déclaration française, en respectant l'obligation de déclaration de l'usage privé en veillant à reporter fidèlement les montants du certificat de rémunération, y compris l'avantage en nature véhicule, pour permettre le calcul correct du crédit d'impôt conventionnel.

Consulter un conseiller fiscal spécialisé en fiscalité transfrontalière en cas de situation complexe, notamment lorsque le frontalier exerce une partie de son activité en télétravail depuis la France, ce qui peut modifier la répartition du droit d'imposer entre les deux pays.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale France-Luxembourg du 1er avril 1958 modifiée	Attribution du droit d'imposer et élimination de la double imposition
Art. 104 al. 1 LIR (loi du 4 décembre 1967)	Imposition des avantages en nature au Luxembourg
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Modalités d'évaluation de l'avantage en nature véhicule
Art. 4 B du Code général des impôts (France)	Domicile fiscal et obligation déclarative en France

Le mécanisme du crédit d'impôt conventionnel garantit que le frontalier français ne paie pas d'impôt deux fois sur le même avantage en nature. Le télétravail depuis la France peut toutefois complexifier la situation fiscale si le seuil de tolérance prévu par l'accord amiable est dépassé. Il est recommandé de se rapprocher d'un conseiller spécialisé pour optimiser la situation fiscale globale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.